

Pour une politique locale de Jeunesse

Recommandations de
Relie-F à destination des
pouvoirs locaux

Pour une politique locale de Jeunesse

**Recommandations de Relie-F à
destination des pouvoirs locaux**

.....

Octobre 2018



Éditeur responsable : Olivier Geerkens
Relie-F asbl - Avenue Henri Jaspar 127 - 1060 Bruxelles - 02 513 54 94 - memorandum@relie-f.be

Les recommandations de ce document sont issues d'un travail de concertation réalisé avec les 19 membres de Relie-F, fédération pluraliste reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

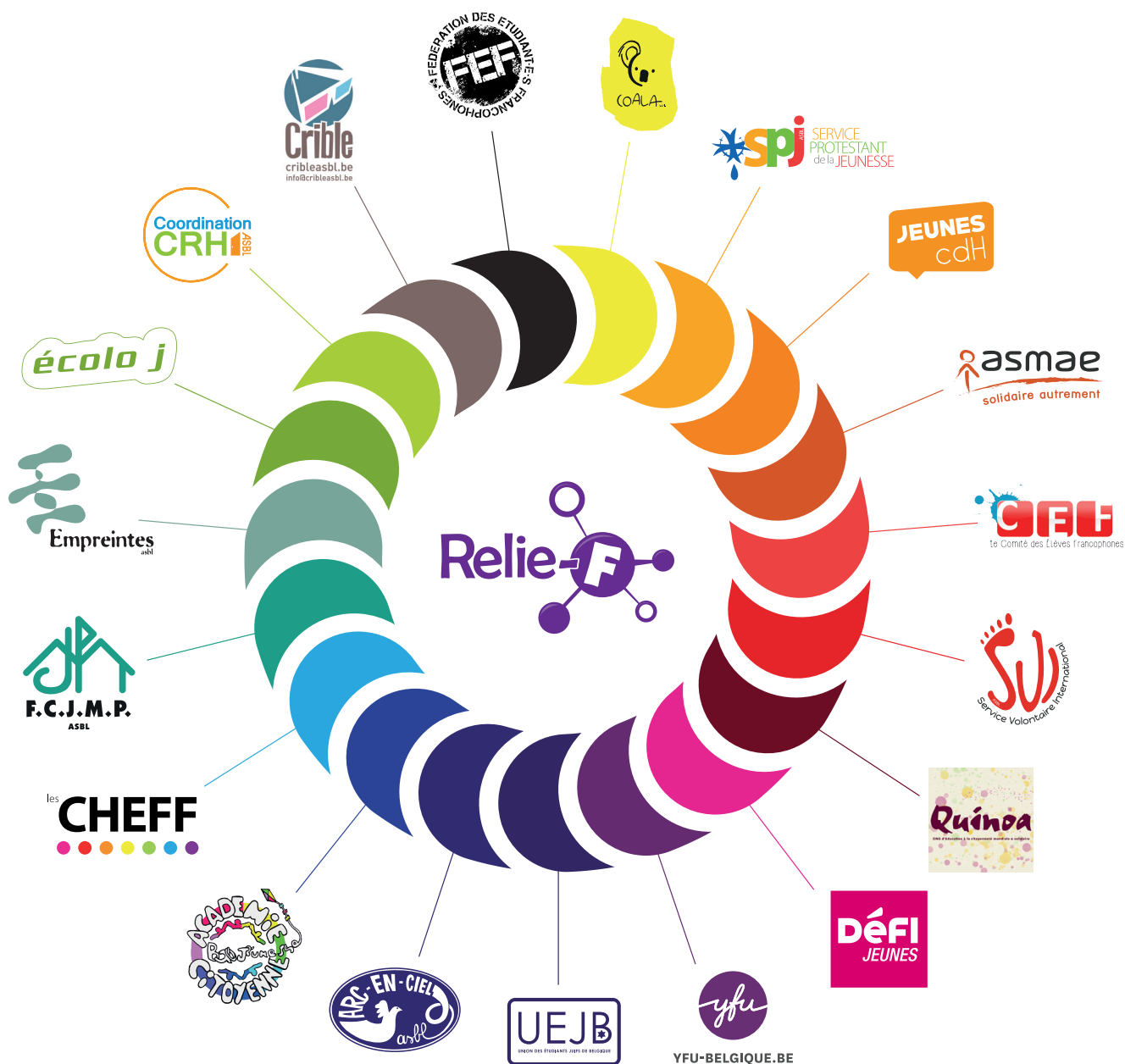









Table des matières

| | |
|--|----|
| Avant-propos | 6 |
| Pour un soutien structurel aux Organisations de Jeunesse | 7 |
|  Pour une mise à disposition renforcée de matériel | 7 |
|  Pour plus d'infrastructures de qualité | 7 |
|  Pour un soutien en personnel de la part des communes | 8 |
|  Pour des partenariats renforcés entre Organisations de Jeunesse et pouvoirs locaux | 9 |
| Pour une valorisation de l'Accueil Temps Libre | 10 |
| Pour une réelle participation des jeunes et des enfants | 11 |
|  Pour un renforcement des liens entre les Organisations de Jeunesse et les conseils consultatifs des enfants, les conseils consultatifs des jeunes et les conseils provinciaux des jeunes | 11 |
|  Pour un renforcement des liens entre les Organisations de Jeunesse et le programme « <i>Ça bouge dans notre commune</i> » | 12 |
|  Pour un renforcement des liens entre les Organisations de Jeunesse et le programme « <i>Place aux enfants</i> » | 12 |

Avant-propos

Les communes et les provinces sont le plus proche niveau de pouvoirs des citoyens. À ce titre, et du fait de la répartition des compétences entre les différentes entités qui composent la Belgique, celles-ci disposent d'une responsabilité importante vis-à-vis de leurs habitants et des associations qui sont présentes sur leur territoire.

Les enfants et les jeunes représentent une **composante essentielle de la population communale et provinciale**.

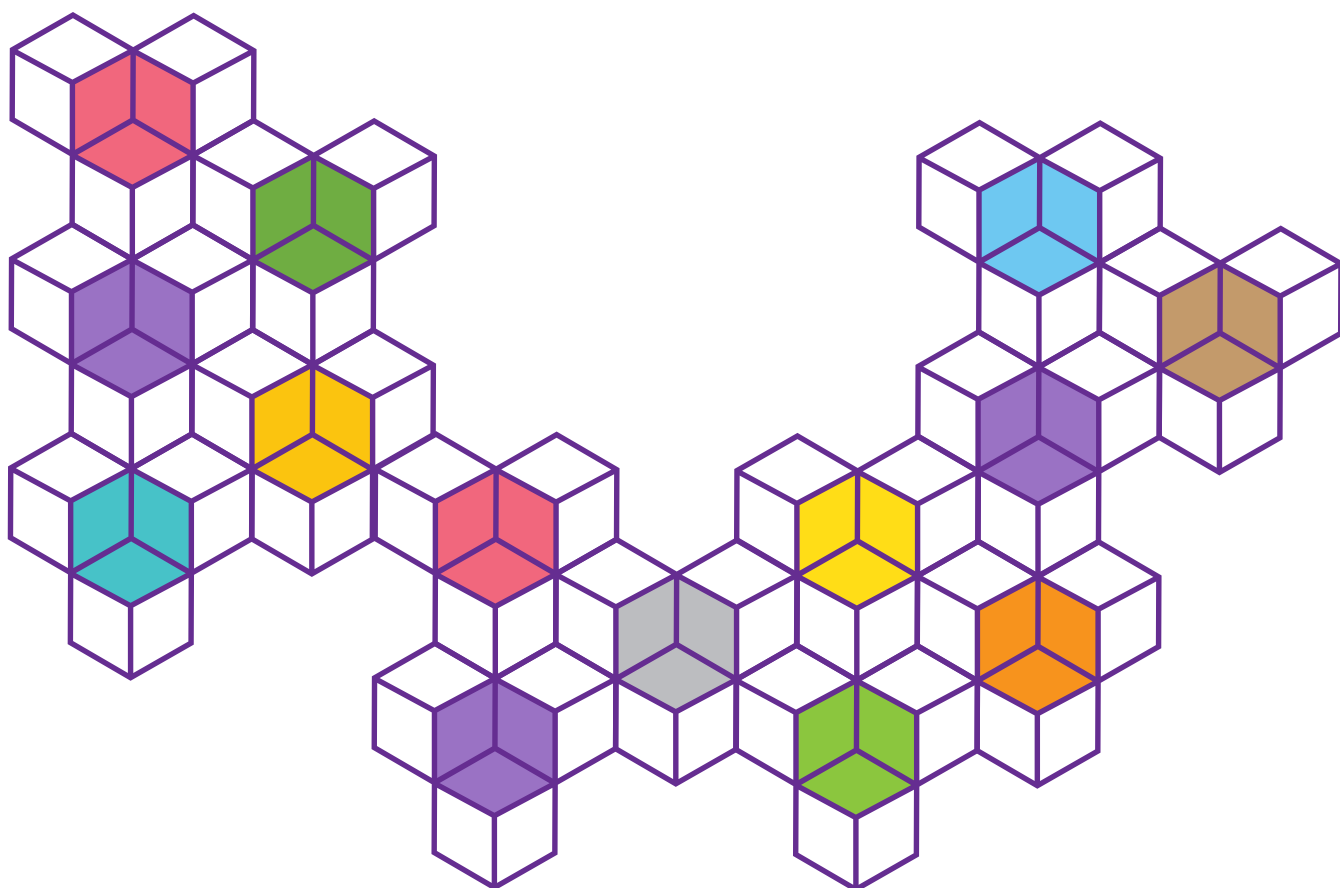
Communes et provinces ont par ailleurs à charge des matières comme l'Enfance, la participation des jeunes, l'amélioration de leur cadre de vie ou encore le soutien aux associations locales qui travaillent avec ce public.

Dans leurs mains se trouvent donc **les clés** pour de **réelles politiques locales de Jeunesse** !

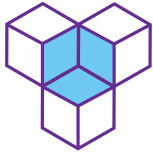
Le présent mémorandum se veut dès lors un outil à destination des futurs mandataires : Relie-F présente ici toute une série de **recommandations** en faveur

des jeunes et des enfants qui seront, on l'espère, prises en compte lors de la prochaine législature. Ces recommandations sont issues d'un travail de concertation réalisé avec les membres de **Relie-F. Fédération pluraliste** reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci regroupe 19 associations de Jeunesse, aussi nombreuses que variées : Jeunesses politiques, mouvements thématiques liés aux enjeux environnementaux ou à la déconstruction des stéréotypes de genre, tout en passant par des associations confessionnelles ou tournées vers la mobilité internationale et les projets Sud... Les organisations membres de Relie-F ont toutes à cœur le développement et le soutien des enfants et des jeunes pour les encourager à devenir des **CRACS : des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires** !

Alors, que voulons-nous dès 2018 pour les jeunes et les enfants dans nos communes et nos provinces ?



Pour un soutien structurel aux Organisations de Jeunesse



Dans les communes wallonnes et bruxelloises cohabitent près d'une **centaine d'Organisations de Jeunesse¹ (OJ)**.

Réparties sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles répondent aux normes fixées dans le **décret de 2009** qui les organise.

Par ce texte, elles ont entre autres pour missions :

- de favoriser le **développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire** chez les jeunes dans une logique d'éducation permanente ;
- de favoriser la rencontre et l'échange entre les individus, les groupes sociaux et les cultures, dans toute leur diversité ;

- de proposer aux jeunes des espaces qui soient des lieux d'émancipation, d'expérimentation, d'expression, etc.²

Dans la même logique, ce sont **plus de 200 Centres de Jeunes (CJ)** qui sont installés dans les communes et provinces du Sud du pays. Répondant pour leur part au **décret de 2008**, les maisons de jeunes et les centres de rencontres et d'hébergement – notamment – remplissent également un rôle important pour la Jeunesse au niveau local.

Chacune à leur façon et suivant les réalités qu'elles rencontrent, ces associations accompagnent quotidiennement les jeunes et les enfants pour les encourager à devenir des CRACS : **des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires !**



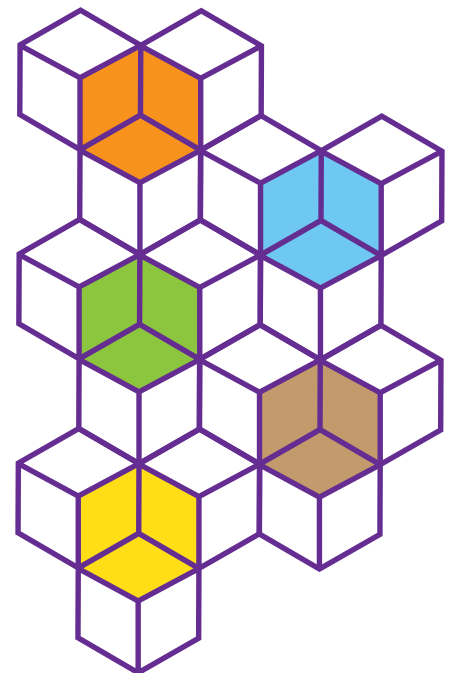
Pour une mise à disposition renforcée de matériel

Pour ce faire, nos Organisations de Jeunesse et nos Centres de Jeunes ont néanmoins besoin d'un minimum de matériel. Pour beaucoup cependant, ce besoin constitue un réel frein dans la mise en œuvre d'activités.

Se déplacer avec les jeunes, organiser un événement festif, développer des activités dans le domaine du numérique, mettre en place un séjour résidentiel... sont autant d'animations organisées par les acteurs du secteur Jeunesse qui vivifient les communes et les provinces, permettent de créer du lien au niveau local, soutiennent les jeunes dans leurs projets... tout en nécessitant du matériel (camionnette, barrières nadar, chapiteau, caméra, etc.) dont beaucoup de communes et de provinces disposent.

C'est pourquoi **Relie-F recommande une mise à disposition renforcée de matériel** à destination des Organisations de Jeunesse, et ce :

- en **renforçant les partenariats entre les acteurs Jeunesse, les communes et les provinces** pour mettre davantage à disposition le matériel disponible – et ce au moyen de procédures simplifiées.



Pour plus d'infrastructures de qualité

Pour être reconnues comme Organisations de Jeunesse, les associations doivent proposer aux jeunes des activités sur au moins trois zones différentes³. Les Centres de Jeunes, de leur côté, s'inscrivent – selon leur décret – dans une logique plus locale : les maisons de jeunes, par exemple, doivent développer leurs actions dans leur environnement direct.

Pourtant, nombreux sont les acteurs Jeunesse qui font face à de multiples difficultés, telles que :

- l'absence d'espace adéquat pour recevoir les jeunes et les enfants ;
- l'insalubrité et/ou l'insécurité des locaux mis à disposition ;
- ou encore l'incertitude concernant la pérennité de la mise à disposition d'un local.

¹Ainsi que, pour certaines, leurs nombreuses locales | ²Décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux Organisations de Jeunesse (2009), p.3

³ Les zones d'activités correspondent grosso modo au découpage des provinces

Dans certains cas, les coûts que représentent ces locaux, en termes de charges, voire parfois de location auprès des pouvoirs locaux, constituent également des freins importants pour un travail de qualité de la part des acteurs de la Jeunesse.

Face à ces défis, **communes et provinces sont donc des partenaires directs et essentiels pour ces différents acteurs**. Chaque échelon de pouvoirs dispose en effet des ressources nécessaires pour un travail de qualité auprès des jeunes.

C'est pourquoi **Relie-F recommande aux mandataires locaux de renforcer les partenariats entre les**

communes, les provinces et les Organisations de Jeunesse quant à la mise à disposition de locaux, et notamment :

- en assurant **un usage pérenne des locaux** mis à disposition des Organisations de Jeunesse par les communes ;
- en veillant à ce que **les locaux** mis à disposition par les communes ou les provinces soient **salubres et adaptés au travail des OJ** ;
- en veillant **au maintien des subsides** destinés à la prise en charge des locaux des communes et des frais qui y sont liés, tels que les charges, par les pouvoirs locaux.

Pour un soutien en personnel de la part des communes

Les Organisations de Jeunesse et les Centres de Jeunes organisent de nombreuses activités à destination des jeunes et des enfants. Celles-ci peuvent être ponctuelles, régulières, résidentielles ou non. Elles peuvent aussi viser un public spécifique, ou au contraire vouloir toucher le plus de jeunes et d'enfants possible. Souvent, elles répondent à une demande ou à un besoin, ou sont mises en place directement par les jeunes et les enfants eux-mêmes.

Cette **grande variété d'animations** nécessite des adaptations en termes de personnel, auxquelles les acteurs de la Jeunesse ne savent pas toujours répondre. Il arrive par exemple qu'une maison de jeunes ait besoin ponctuellement de personnel pour faire des réparations dans les locaux, ou qu'à la demande des jeunes, une Organisation de Jeunesse souhaite mettre en place un projet sur plusieurs mois, **mais ne dispose pas du personnel pour répondre à cette demande**.

Ces difficultés mettent à mal la qualité et la variété des activités proposées ; les jeunes et les enfants sont alors les premiers touchés.

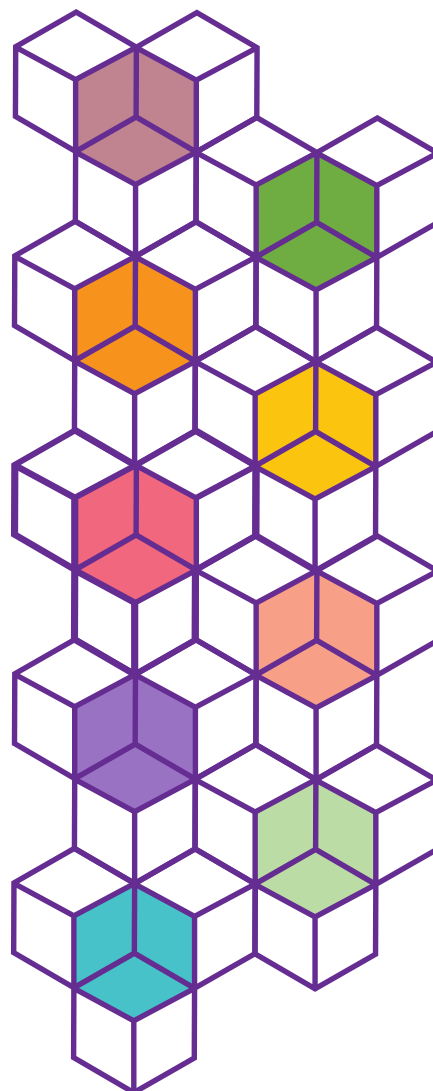
Pourtant, **OJ et CJ**, par ce qu'ils mettent en place avec les jeunes, participent aux liens entre les jeunes et le reste des habitants, permettent de renforcer la cohésion sociale et dynamisent la vie des communes. Ils sont donc **des moteurs essentiels au niveau local !**

De leur côté, les communes disposent de plusieurs dispositifs mobilisables, tels que **les articles 60 et 61**. Ceux-ci permettent à une commune d'engager, via le CPAS⁴, des allocataires sociaux pour des missions spécifiques, auprès des asbl notamment. Parce qu'ils poursuivent des finalités sociales et culturelles, les acteurs Jeunesse correspondent donc entièrement aux critères pour bénéficier des emplois articles 60 et 61.

Les communes peuvent également activer le dispositif des emplois « agence locale pour l'emploi » (ALE) pour les OJ. Dans ce cadre, chaque instance locale peut fournir des services et emplois de proximité aux personnes en situation de chômage longue durée ou bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale (RIS). Là aussi, ce dispositif est une solution mobilisable pour répondre aux besoins des acteurs Jeunesse.

Pour toutes ces raisons, **Relie-F recommande aux pouvoirs locaux :**

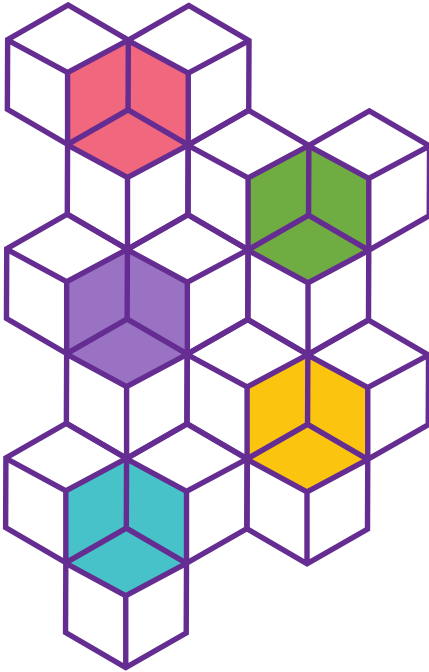
- **de renforcer la mise à disposition par les communes de personnel articles 60 et 61 pour les Organisations de Jeunesse ;**
- **et de renforcer la mise à disposition par les communes de personnel ALE pour ces mêmes acteurs associatifs.**



⁴Centre publics d'action sociale



Pour des partenariats renforcés entre Organisations de Jeunesse et pouvoirs locaux



Plus globalement, derrière chacun des besoins spécifiques relevés plus haut, c'est la question des partenariats entre les acteurs Jeunesse et les pouvoirs locaux qui est soulevée.

Moteurs essentiels de la vie locale, les OJ permettent quotidiennement à de nombreux jeunes de s'impliquer, de développer leur esprit critique, de s'engager en tant que citoyen, et bien plus encore.

De leur côté, communes et provinces disposent d'outils pour favoriser le travail des acteurs Jeunesse et participer à ces dynamiques locales.

Les coordinations sociales sont un exemple de dispositif que peuvent encourager les communes pour favoriser les partenariats avec le tissu associatif. Partant de là, **Relie-F recommande aux pouvoirs communaux :**

- de créer/de renforcer les lieux de rencontres au niveau local avec les OJ.

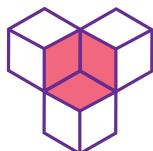
Plus précisément, les communes peuvent aussi **instaurer des coordinations locales pour l'enfance (CLE)**. Ces programmes, instaurés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret Accueil Temps Libre (ATL), permettent aux communes qui le désirent de développer la concertation entre elles et les acteurs locaux liés à l'Enfance, dans le but de structurer l'offre d'accueil des enfants⁵.

À l'instar de ce qui se fait pour les enfants, **Relie-F recommande donc aux communes :**

- de soutenir l'instauration de coordinations locales Jeunesse :
 - en procédant à des évaluations de ce qui est mis en place au niveau communal ;
 - qui permettent à chaque commune de disposer d'un ETP financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - qui soient en lien avec les coordinations locales pour l'Enfance qui existent aujourd'hui.

⁵Ce point est développé page 10

Pour une valorisation de l'Accueil Temps Libre



Régi par le **décret de 2003** en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'**Accueil Temps Libre** regroupe toutes les **activités pour les enfants de 3 à 12 ans** qui se déroulent hors du temps scolaire : avant et après l'école, le mercredi après-midi, les week-ends et pendant les congés scolaires. Il regroupe aussi bien les activités culturelles et sportives que les activités multidimensionnelles. Ces dernières sont prises en charge par les Organisations de Jeunesse et les maisons de jeunes mais aussi par les Centres de Vacances, les Écoles de Devoirs et les accueils extrascolaires.

Dans son décret de 2003, la Fédération Wallonie-Bruxelles instaure la possibilité pour les communes qui le désirent de mettre en place une coordination de l'accueil pendant le temps libre. C'est dans ce cadre que se développe le **programme coordination locale pour l'enfance (CLE)** qui permet à chaque commune investie de disposer d'une subvention pour financer les emplois liés à cette coordination, en fonction du nombre d'enfants domiciliés dans la commune.

De nombreuses OJ sont reconnues et impliquées dans l'Accueil Temps Libre. Elles organisent des activités avec les enfants, encadrent des Écoles de Devoirs ou encore organisent des séjours ou des plaines lors des congés scolaires. Leur implantation locale et la portée du décret qui régit l'Accueil Temps Libre (ATL) font que les communes sont des partenaires privilégiées dans la mise en œuvre du travail des OJ.

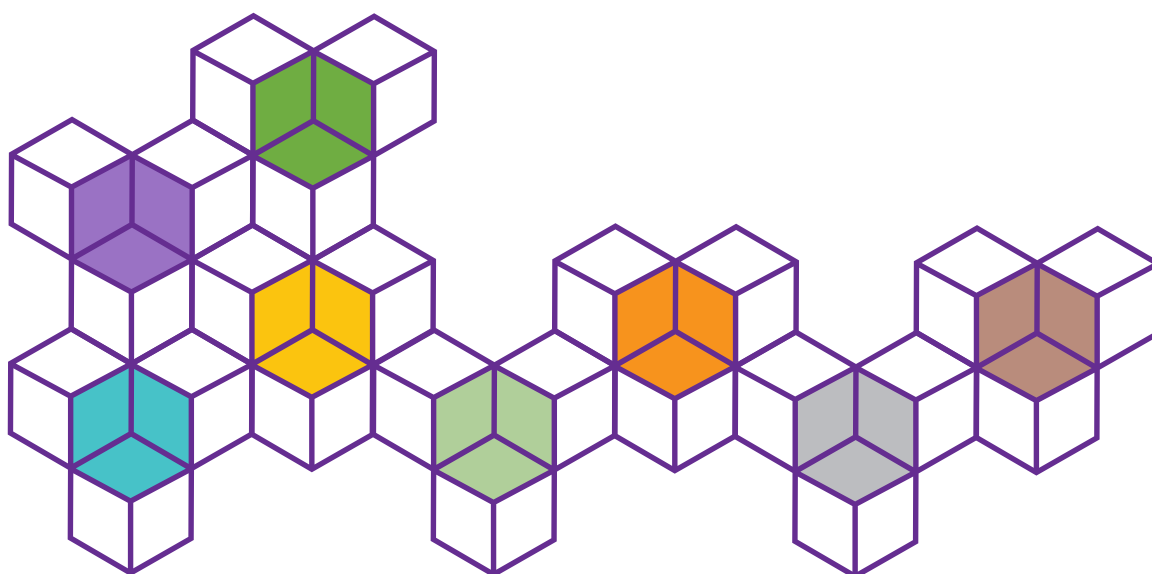
Néanmoins, ce travail est souvent peu visible par les autorités communales : la place de l'école est en effet souvent prépondérante dans les politiques menées par les instances locales. **Le temps passé hors de l'école est pourtant au moins aussi important que le temps scolaire !** Les activités organisées par les acteurs Jeunesse permettent aux enfants de développer d'autres aptitudes, de découvrir – par le biais de l'éducation permanente – d'autres univers que ceux enseignés à l'école.

De ce fait, Relie-F recommande aux mandataires :

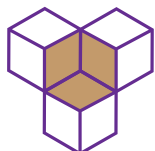
- **de valoriser les activités et les OJ liées à l'Accueil Temps Libre**, en complémentarité et au même titre que les activités scolaires, en :
 - procédant à des évaluations de ce qui est mis en place au niveau communal ;
 - mettant à disposition de réels moyens ;
- **de développer de réelles politiques transversales entre les activités organisées sur le temps libre et celles organisées dans d'autres cadres**, qu'ils soient scolaires ou familiaux.

Relie-F encourage par ailleurs les communes, au vu de leur pertinence pour les enfants et leurs parents et pour dynamiser la vie locale, à :

- **implémenter le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE)** dans toutes les localités qui n'en disposent pas à ce jour.



Pour une réelle participation des jeunes et des enfants



La participation est devenue, ces dernières années, un modus operandi privilégié par les instances publiques : **budget participatif, consultation populaire, parlement citoyen...** sont autant d'initiatives prises durant la dernière législature par les différents niveaux de pouvoirs en Belgique.

Pour les Organisations de Jeunesse, la participation – et spécifiquement celle des jeunes – fait partie de leur ADN. Le décret qui les régule stipule par exemple que celles-ci doivent s'adresser principalement à des jeunes en assurant leur participation. Il précise également que, parmi les finalités des OJ, celles-ci doivent favoriser le développement de CRACS⁶, notamment par une participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique. Pour ce faire, la présence d'au moins deux tiers de personnes physiques de moins de 35 ans dans les organes de gestion est une condition pour recevoir l'agrément – et donc être reconnues.

Côté pouvoirs locaux, il va sans dire que ceux-ci sont – par leur proximité avec notamment les jeunes et les enfants – des acteurs essentiels pour une réelle participation de ce public.

À ce titre, **Relie-F recommande aux mandataires :**

- **d'évaluer la place politique** qui est laissée aux jeunes et aux enfants dans chaque commune ;
- **de renforcer la citoyenneté des jeunes et des enfants** au niveau communal, en créant des espaces et des lieux de vie destinés à cela ;
- **et de veiller à l'inclusion de tous les jeunes dans les processus participatifs** aux niveaux communal et provincial, notamment en favorisant la parité de genre.



Pour un renforcement des liens entre les Organisations de Jeunesse et les conseils consultatifs des enfants, les conseils consultatifs des jeunes et les conseils provinciaux des jeunes

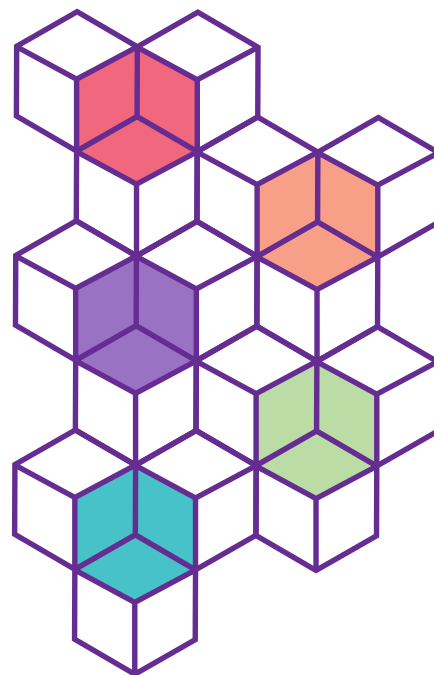
Plus précisément, parmi leurs moyens d'actions, les communes peuvent d'initiative instaurer des conseils consultatifs des jeunes (CCJ) et des conseils consultatifs des enfants (CCE).

Ces conseils sont de véritables opportunités pour les jeunes et les enfants de prendre part à l'exercice démocratique de leur localité. Cependant, d'une part toutes les communes n'en ont pas instauré.

D'autre part, lorsqu'ils existent, ces conseils consultatifs sont souvent encadrés par les élus de la commune : cela pose un certain nombre de questions, notamment celle de l'instrumentalisation des enfants et des jeunes.

Pour toutes ces raisons, **Relie-F recommande aux pouvoirs locaux :**

- **d'implanter systématiquement dans toutes les communes un conseil consultatif des jeunes et un conseil consultatif des enfants**, qui soient :
 - soutenus et accompagnés par des acteurs Jeunesse spécialisés dans les processus participatifs à destination des jeunes – et non par des mandataires ;
 - ouverts aux Organisations de Jeunesse, notamment en raison de leur expertise en participation des jeunes ;



⁶Citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires

- **d'entamer**, au sein de chaque commune, **une réflexion** afin de rendre ces conseils décisionnels pour chaque mesure qui concerne directement les jeunes et les enfants.

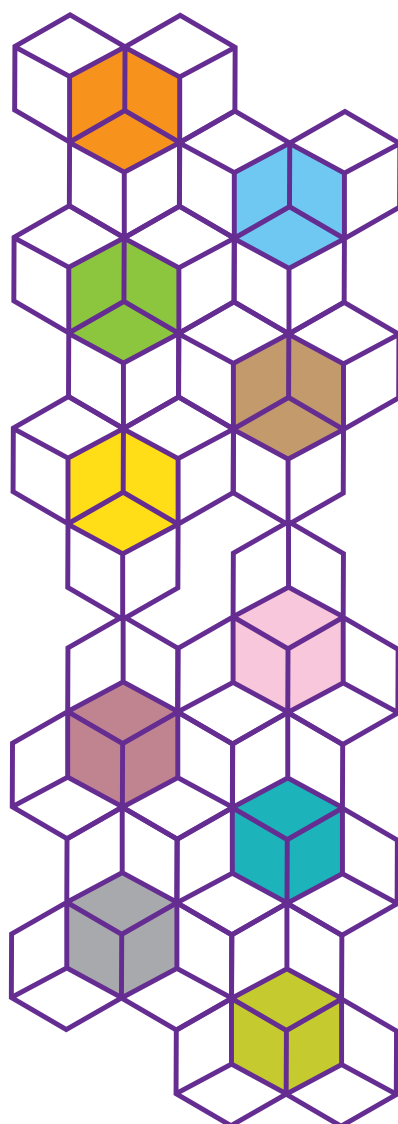
De la même façon, les provinces disposent également de ce droit d'initiative pour instaurer des conseils provinciaux des jeunes. À ce jour, cependant, trois provinces francophones n'en disposent pas encore.

C'est pourquoi Relie-F encourage les pouvoirs locaux à :

- **implanter un conseil provincial des jeunes** dans les trois provinces francophones qui n'en disposent pas encore, et que celui-ci soit :
 - soutenu et accompagné par des acteurs Jeunesse spécialisés dans les processus participatifs à destination des jeunes – et non par des élus ;
 - ouvert aux Organisations de Jeunesse, notamment en raison de leur expertise en participation des jeunes.

Dans l'intérêt des jeunes et des enfants et pour permettre une participation des jeunes qui ait un vrai impact, Relie-F recommande également aux communes et aux provinces :

- **d'entamer une réflexion** pour instaurer des conseils consultatifs des jeunes et des enfants par zones plutôt que par provinces – à l'image des zones d'activités inscrites dans le décret OJ – et ainsi insérer les jeunes Bruxellois dans cet exercice démocratique ;
- ou, à défaut, **d'instaurer une réelle politique de transversalité** entre les conseils provinciaux et communaux des jeunes et des enfants.



Pour un renforcement des liens entre les Organisations de Jeunesse et le programme « Ça bouge dans notre commune »

En parallèle, les communes disposent d'autres dispositifs aujourd'hui pour favoriser la participation des jeunes. C'est le cas notamment du programme « **Ça bouge dans notre commune** ». Lancé en 2017 par le ministère de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, celui-ci vise – via un partenariat avec le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et Démocratie (CRECCIDE) – « à sensibiliser et à outiller les responsables politiques et associatifs au sein d'une commune face à l'enjeu du développement de la citoyenneté des jeunes, en favorisant leur participation aux décisions qui les concernent ».

Étant donné les opportunités que représente un tel programme pour les jeunes, **Relie-F recommande aux communes de :**

- **renforcer les liens** entre les OJ et le programme « *Ça bouge dans notre commune* », de par leur expertise et leur travail quotidien avec les jeunes.

Pour un renforcement des liens entre les Organisations de Jeunesse et le programme « Place aux enfants »

Le programme « **Place aux enfants** » fait également partie du large panel dont les communes disposent pour renforcer la participation des jeunes. Mis en place par l'Association des Provinces wallonnes (APW), la COCOF et les provinces wallonnes, celui-ci vise à sensibiliser les enfants de 8 à 12 ans à la citoyenneté lors d'une journée organisée chaque année en octobre avec les communes qui le souhaitent.

Encore une fois, vu l'opportunité que représente ce genre de projets et l'expertise dont disposent les Organisations de Jeunesse dans ce domaine, Relie-F encourage les pouvoirs locaux à :

- **renforcer les liens** entre les communes et les OJ dans la mise en œuvre du programme « *Place aux enfants* ».

En bref !

Relie-F, fédération pluraliste d'Organisations de Jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, revendique auprès des mandataires une **réelle politique de Jeunesse dans les communes et les provinces**.

Pour ce faire, Relie-F se positionne :

- pour un soutien structurel des pouvoirs locaux aux Organisations de Jeunesse ;
 - pour une mise à disposition renforcée de matériel
 - pour davantage d'infrastructures de qualité à disposition des Organisations de Jeunesse
 - pour un soutien en personnel de la part des communes
 - pour un renforcement des partenariats
- pour une valorisation de l'Accueil Temps Libre (ATL) ;
- pour une réelle participation des jeunes et des enfants.



Relie-F soutient les dynamiques développées par ses associations de Jeunesse membres et contribue à valoriser leur travail auprès de la société civile et des pouvoirs publics. À ce jour, Relie-F représente 20 associations de Jeunes, dont 19 Organisations de Jeunesse reconnues, aux identités contrastées et riches en diversité. La fédération vit le pluralisme et réaffirme que la différence est une richesse sur laquelle peuvent se construire des projets durables.

www.relie-f.be
memorandum@relie-f.be

